

# SEANCE DU 23 MARS 2017

DATE DE CONVOCAION L'an deux mil dix-sept, le  
16.03.2017

JEUDI 23 MARS 2017 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE  
24.03.2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Secrétaire de séance  
A. SZOSTEK

ETAIENTS PRESENTS :

M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSÉ.

BURBANT.

Mmes BOIGEOL CHAMBON. FALCO. FELIX. JAGER. MALLARD.

PASSAS. TRULLARD

M.M. CARRET. CHARRIN. EGIDIO. GILLET. JOLY. LAGRANGE.

OUDEYER. RAVIER. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :

Mme BAY ayant donné procuration à Mr MARTINET

Mme DEBARD

Mme JOUSSE ayant donné procuration à Mme MALLARD

Mr RENAULT ayant donné procuration à Mr SZOSTEK

Mme BERAUD ayant donné procuration à Mr RAVIER

---

Monsieur Albert SZOSTEK est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 février 2017 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

---

## DOSSIER 17/08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2016, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 600 977,42 € et un excédent d'investissement de 345 024,03 €.

---

## DOSSIER 17/09 : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARENT à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**DOSSIER 17/10**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres exprimés	26
VOTES	26
Pour : u Contre : 0 Abstentions :	l

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	431 331,34
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 646,08
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	600 977,42
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	345 024,03
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-794 345,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	449 320,97
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	600 977,42
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	449 320,97
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	151 656,45
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DOSSIER 17/11 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité avec 4 abstentions :

APPROUVENT le Budget Primitif 2017 conforme au débat d'orientation budgétaire:

- Qui s'équilibre en section d'investissement à 1 720 345,45 €
- S'équilibre à 3 348 650,45 € en section de fonctionnement.

## **DOSSIER 17/12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Sur présentation de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTENT les taux d'imposition 2017 ci-après, nécessaires à l'équilibre du Budget 2017, conformes à ceux de 2016 :
  - taxe d'habitation : 10,52%
  - foncier bâti : 18,86%
  - foncier non bâti : 39,76%

---

## **DOSSIER 17/13 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'exonération de deux ans de la taxe foncière prévue à l'article 1383 du code général des impôts en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements était en place sur la Commune.

Il précise qu'une délibération peut supprimer cette exonération pour l'ensemble des constructions pour l'année N+1.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

---

## **DOSSIER 17/14 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Après présentation par Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, et par 22 voix pour et 4 contres :

- APPROUVENT, en l'absence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif du budget annexe immeubles de l'exercice 2016, qui fait apparaître un excédent de 141 407,21 euros en fonctionnement et un déficit de 50 855,09 euros en investissement.

---

## **DOSSIER 17/15 : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET IMMEUBLES**

Les Membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARENT par 22 voix contre 4 que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DOSSIER 17/16**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres exprimés : 25
VOTES :
Pour 22 Contre : 4 Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 017,76
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	389,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	141 407,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 855,09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	50 855,09
AFFECTATION =C. = G. + H.	141 407,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	50 855,09
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	90 552,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**DOSSIER 17/17 PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVENT le Budget Primitif annexe 2017 immeubles
  - Qui s'équilibre en section d'investissement à 211 669,21 €
  - Qui s'équilibre en section de fonctionnement à 280 552,12 €

## **DOSSIER 17/18 : CONTRAT 2017 AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LES APPELS A PROJETS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le contrat nous liant au Conseil Départemental du Rhône prenant fin à la fin de l'année 2016, il convient de présenter les projets futurs au Conseil Départemental afin de mettre en place le nouveau contrat appelé appel à projet des collectivités 2017 sur la même base que le précédent selon le tableau ci joint.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTENT que Monsieur le Maire présente les projets futurs au conseil Départemental en vue de la réalisation d'un partenariat sur la base des projets selon le tableau joint,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les appels à projets sur la base des projets présentés joints et tous documents y afférents.

---

## **DOSSIER 17/19 TARIF PRINTEMPS DU CINEMA**

Madame Pascale BAY adjointe à la culture expose aux Membres du Conseil Municipal que les membres de la commission cinéma proposent de renouveler l'opération « le printemps du cinéma » avec un tarif réduit des entrées. Le tarif fixé à l'échelon national est de 4,00€. La carte de fidélité ne sera pas utilisable, ni validable.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT que la Commune participera à cette manifestation,
- FIXENT à 4,00€ le tarif applicable à cette occasion.

---

## **DOSSIER 17/20 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONTRE L'ARRETE DE NON RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES SECHERESSE 2015**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que comme grand nombre de Communes du Département, la Commune de Chazay d'Azergues a reçu l'arrêté du 20 décembre 2016 ne classant pas la Commune, contre toute attente au vu des dégâts recensés et transmis aux services préfectoraux, dans les Communes sinistrées au titre des catastrophes naturelles pour la sécheresse 2015.

En effet le nombre de sinistres recensé démontre bien que les causes des dégâts ne peuvent être liées à d'autres phénomènes que cette sécheresse, preuve en est avec le fait que la plupart des Communes limitrophes ont eu les mêmes dégâts recensés et ont fait la même demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Il convient donc d'attaquer cet arrêté qui ne prend pas en compte les réalités de la situation sur la Commune pour permettre la défense des intérêts de la Commune et surtout de ces habitants touchés par ce phénomène de sécheresse.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et à ester en justice contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sécheresse 2015,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant
- DISSENT que la dépense éventuelles sont inscrites au budget primitif 2017.

---

## **DOSSIER 17/21 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le code de sécurité intérieur dans son article L731-3 impose aux communes de recenser les risques

auxquels la population de la commune peut être confrontée dans un document appelé Plan Communal de Sauvegarde.

Ce Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé tous les 5 ans.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est envisagé et répertorié au sein d'un document d'information communal sur les risques majeurs.

Aussi, après délibération et à l'unanimité les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT le présent plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs.

---

## **DOSSIER 17/22 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 69 POUR L'ADHESION A SON SERVICE INTERIM**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention à passer avec les Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour bénéficier de son service intérim.

En effet le Centre de Gestion a mis en place un service de remplacement et de mise à disposition d'agents en situation d'intérim pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents ou la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires qualifiés recrutés par le Centre de Gestion et mis à la disposition de la Collectivité intéressée. Le Centre de Gestion assure la gestion administrative et financière de l'agent mis à disposition, la Collectivité lui remboursant l'ensemble des éléments salariaux validés par l'autorité Territoriale qui a engagé l'agent majoré d'une commission relative aux frais de gestion du Centre de Gestion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTENT la convention à passer avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour la mise à disposition de personnel intérimaire
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette convention.
- DISENT que les dépenses éventuelles liées à cette convention seront inscrites au budget 2017 de la Commune.

---

## **DOSSIER 17/23 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date 29 novembre 2012 la Commune de Chazay d'Azergues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Pour rappel les objectifs poursuivis, sont, dans le respect des dispositions légales et des options du SCOT de :

- Optimiser l'espace disponible à la construction avec le souci du long terme, de la mixité sociale, et donc prévoir des espaces pour cette mixité ;
- Conforter la place de Chazay d'Azergues en tant que ville d'équilibre avec un espace à dynamisme mesuré sur le territoire du SCOT ;
- Assurer un équilibre entre le collectif et l'habitat individuel en maîtrisant au maximum le foncier disponible ;
- Regrouper les constructions autour des espaces bâtis ;
- Maintenir et conforter les commerces et services de proximité au sein du centre bourg ou à proximité ;

- Structurer le développement économique en cohérence avec les infrastructures existantes et les espaces voisins.

Conformément à l'article L 153 -12 du Code de l'urbanisme, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 28 avril 2016.

Ce PADD insiste sur 3 orientations d'aménagement et d'urbanisme :

- Conforter et améliorer le cadre de vie de Chazay d'Azergues avec notamment la lutte contre l'étalement urbain, la maîtrise des développements urbains et démographiques, la proposition de mixité au sein du tissu urbain, la pérennisation des pratiques sportives et touristiques et enfin l'amélioration des déplacements doux et des nouvelles pratiques de déplacement.
- Créer les conditions favorables au développement économique local avec notamment l'affirmation des zones d'activité, la préservation du commerce de proximité dans le centre bourg et le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Protéger et mettre en valeur les richesses naturelles de la Commune avec notamment la préservation du patrimoine naturel et paysager, la prise en compte des espaces boisés, en haies et humides, la préservation de la qualité de l'air et limiter les risques et les nuisances naturelles.

Le PADD est un document qui prend en compte le cadre législatif et réglementaire et notamment :

- La loi SRU avec pour objectif la limitation de l'étalement urbain avec une recherche de densification et de mixité.
- La loi Grenelle sur l'environnement avec la mise en place de trames vertes et bleues, de corridors écologiques, de communication numérique et de gestion des eaux pluviales à prendre en compte.
- La loi ALUR qui renforce encore l'impératif de densification et de limitation des espaces en supprimant les COS ET CES en protégeant de manière accrue les espaces naturels et agricoles et en créant un coefficient de biotope.

L'ensemble de ces objectifs sont donc poursuivis dans le document.

Une concertation s'est tenue avec l'affichage des éléments du PLU sur les panneaux d'affichage et dans le hall d'accueil de la Mairie et des messages d'information à la population par voie électronique et les panneaux lumineux ainsi que sur le site internet de la Commune.

L'ensemble de ces éléments et des publications effectuées est contenu dans le bilan des concertations effectuées.

Suite à cela le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan des concertations et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L130-3 à L103-6 et L 153-14.

Aussi après avoir vu l'ensemble des éléments énoncés et notamment le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux ainsi que le bilan de la concertation qui s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément aux objectifs fixés et considérant que l'ensemble est conforme aux objectifs annoncés au préalable.

L'avis des personnes publiques associées ayant été demandé sans qu'aucune remarque n'ait été faite.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé.

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- DISENT que conformément aux articles L123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- PRECISENT que la Commune étant couverte par un SCOT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées.
- DISENT que le Plan Local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Aimé JOLY demande quand le Plan Local d'Urbanisme version finale va être finalisé.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

---

### **INFORMATION**

Monsieur le Maire fait le point sur les élections.

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Madame Pascale BAY fait le point sur le Printemps du Cinéma

---

La séance est levée à 22h30